



SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

DG Animaux, Végétaux et Alimentation (DG4)

SERVICE PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES ET ENGRAIS

FMC CHEMICAL SRL/BV
PARC DE L'ALLIANCE
BOULEVARD DE FRANCE 9A
1420 BRAINE L'ALLEUD

Correspondant :

AUORE BONNECHERE
Attaché
02 524 7289

Nos références : N° du dossier : 29540 Date : 12/10/2020 1/10

Concerne : adaptation forme légale + changement d'adresse

AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE OU ADJUVANT

1. Dispositions générales de l'autorisation

En application des dispositions du Règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21/10/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil et de l'arrêté royal du 28/02/1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole, et conformément à l'avis du Comité d'agrégation, le produit :

EXIREL

répondant aux spécifications et conditions mentionnées ci-après, est autorisé sous le

numéro : **10989P/B**

pour : **USAGE PROFESSIONNEL**

comme : Insecticide

au nom de : FMC CHEMICAL SRL/BV



2. Composition et forme

2.1. Prescriptions générales :

Sans préjudice des dispositions prévues par le Règlement N° 1107/2009, la composition, le type de formulation, les caractéristiques chimiques et physiques du produit ainsi que l'origine et le degré de pureté des substances actives doivent correspondre aux données fournies lors de la demande ou lors de toute demande ultérieure acceptée.

2.2. Substance(s) active(s) et teneur(s) garantie(s) :

CYANTRANILIPROLE 100 g/l

Remarque générale :

/

2.3. Type de formulation : SC (Suspension concentrée)

3. Usages, doses d'emploi et conditions particulières d'application

Voir annexe

4. Classification et mentions spéciales à indiquer sur l'étiquette

4.1. Catégorie(s) de danger : /

Sans préjudice des dispositions du Règlement (CE) N° 547/2011 du 08/06/2011 portant application du Règlement N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques et sans préjudice des dispositions de l'AR du 28/02/1994 relatives à l'étiquetage et l'emballage, les données suivantes doivent figurer sur l'étiquette.

4.2. Le(s) symbole(s) suivant(s) les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE ou l'annexe XIV de l'AR du 28/02/1994 et l'AR du 11/01/1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché ou de leur emploi :

/

4.3. Les phrases R et S suivantes de l'annexe XIII de l'AR du 28/02/1994 :

4.3.1. /

4.3.2. /

4.4. Le nombre de points attribués conformément à l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits :

3

4.5. Autres mentions :

- SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SP0: Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.
- SPE2: Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles

identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en œuvre.

- SPE3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).

- SPE3: Pour protéger les arthropodes/insectes non-ciblés appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque).

- SPE8: Dangereux pour les abeilles et les bourdons. Pour protéger les abeilles et les autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer ce produit durant la floraison des cultures ou sur des cultures qui ne seraient pas en floraison mais qui seraient activement visitées par des abeilles ou des bourdons. Ne pas également appliquer ce produit dans le voisinage d'adventices en fleur.

- SPa1: Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code IRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 28.

Compléments à l'étiquetage CLP repris en annexe 2: voir remarque générale en annexe 1.

5. Durée de validité de l'autorisation

5.1. Durée de validité : du 12/10/2020 jusqu'au 14/09/2027

5.2. Conditions particulières pour la prolongation :

/

Cet acte remplace tout autre acte d'autorisation délivré antérieurement pour ce produit.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :

Cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service précité.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.

Au Nom du Ministre,

GUELTON O.
Chef de cellule Autorisations

ANNEXE 1

Usages, doses d'emploi et conditions particulières d'application :

| | |
|--------------------------------|---|
| A traiter | : pommiers (plein air) |
| Stade d'application | : diamètre des fruits jusqu'à 10 mm, chute des fruits après floraison - les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte (BBCH 71-87) |
| Remarque | : - max. 2 application/12 mois - Ne pas appliquer avec un équipement de pulvérisation à main. - Lors de la récolte, porter des gants résistants aux produits chimiques. |
| Pour lutter contre | : tordeuse de la pelure(Capua reticulana (Adoxophyes orana)) |
| Dose / Concentration | : 0,53 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : tordeuses du feuillage(Cacoecia, Spilonata, Argyroploce, Pandemis, Notocelia) |
| Dose / Concentration | : 0,53 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : carpocapse des pommes et des poires(Carpocapsa pomonella (Cydia pomonella)) |
| Dose / Concentration | : 0,53 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Délai avant récolte | : 7 jours |
| Mesures de réduction du risque | : Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 99% |
| A traiter | : poiriers (plein air) |
| Stade d'application | : diamètre des fruits jusqu'à 10 mm, chute des fruits après floraison - les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte (BBCH 71-87) |
| Remarque | : - max. 2 application/12 mois - Ne pas appliquer avec un équipement de pulvérisation à main. - Lors de la récolte, porter des gants résistants aux produits chimiques. |
| Pour lutter contre | : tordeuse de la pelure(Capua reticulana (Adoxophyes orana)) |
| Dose / Concentration | : 0,53 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : tordeuses du feuillage(Cacoecia, Spilonata, Argyroploce, Pandemis, Notocelia) |
| Dose / Concentration | : 0,53 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : carpocapse des pommes et des poires(Carpocapsa pomonella (Cydia pomonella)) |
| Dose / Concentration | : 0,53 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Délai avant récolte | : 7 jours |
| Mesures de réduction du risque | : Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 99% |
| A traiter | : coing (plein air) |
| Stade d'application | : diamètre des fruits jusqu'à 10 mm, chute des fruits après floraison - les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte (BBCH 71-87) |
| Remarque | : - max. 2 application/12 mois - Ne pas appliquer avec un équipement de pulvérisation à main. - Lors de la récolte, porter des gants résistants aux produits chimiques. |

| | |
|--------------------------------|---|
| Pour lutter contre | : tordeuse de la pelure(Capua reticulana (Adoxophyes orana)) |
| Dose / Concentration | : 0,53 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : tordeuses du feuillage(Cacoecia, Spilonata, Argyroploce, Pandemis, Notocelia) |
| Dose / Concentration | : 0,53 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : carpocapse des pommes et des poires(Carpocapsa pomonella (Cydia pomonella)) |
| Dose / Concentration | : 0,53 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Délai avant récolte | : 7 jours |
| Mesures de réduction du risque | : Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 99% |
| A traiter | : néflier (plein air) |
| Stade d'application | : diamètre des fruits jusqu'à 10 mm, chute des fruits après floraison - les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte (BBCH 71-87) |
| Remarque | : - max. 2 application/12 mois - Ne pas appliquer avec un équipement de pulvérisation à main. - Lors de la récolte, porter des gants résistants aux produits chimiques. |
| Pour lutter contre | : tordeuse de la pelure(Capua reticulana (Adoxophyes orana)) |
| Dose / Concentration | : 0,53 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : tordeuses du feuillage(Cacoecia, Spilonata, Argyroploce, Pandemis, Notocelia) |
| Dose / Concentration | : 0,53 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : carpocapse des pommes et des poires(Carpocapsa pomonella (Cydia pomonella)) |
| Dose / Concentration | : 0,53 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Délai avant récolte | : 7 jours |
| Mesures de réduction du risque | : Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 99% |
| A traiter | : pruniers (plein air) |
| Stade d'application | : l'ovaire grossit, chute des fruits après floraison - les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte (BBCH 71-87) |
| Remarque | : - max. 2 application/12 mois - Ne pas appliquer avec un équipement de pulvérisation à main. - Lors de la récolte, porter des gants résistants aux produits chimiques. |
| Pour lutter contre | : carpocapse des prunes(Laspeyresia funebrana) |
| Dose / Concentration | : 0,44 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : tordeuse de la pelure(Capua reticulana (Adoxophyes orana)) |
| Dose / Concentration | : 0,44 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |

| | |
|--------------------------------|---|
| Pour lutter contre | : chéimatobie brumeuse, phalène défeuillante(Geometridae) |
| Dose / Concentration | : 0,44 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : Drosophila suzukii(Drosophila suzukii) |
| Dose / Concentration | : 0,44 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Délai avant récolte | : 7 jours |
| Mesures de réduction du risque | : Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 99% |
| A traiter | : cerisiers et griottiers (plein air) |
| Stade d'application | : l'ovaire grossit, chute des fruits après floraison - les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte (BBCH 71-87) |
| Remarque | : - max. 2 application/12 mois - Ne pas appliquer avec un équipement de pulvérisation à main. - Lors de la récolte, porter des gants résistants aux produits chimiques. |
| Pour lutter contre | : tordeuses du feuillage(Cacoecia, Spilonata, Argyroploce, Pandemis, Notocelia) |
| Dose / Concentration | : 0,44 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : chéimatobie brumeuse, phalène défeuillante(Geometridae) |
| Dose / Concentration | : 0,44 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Délai avant récolte | : 7 jours |
| Mesures de réduction du risque | : Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 99% |
| A traiter | : cerisiers et griottiers (plein air) |
| Stade d'application | : les fruits ont atteint 90% de leur taille finale - les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte (BBCH 79-87) |
| Remarque | : - max. 2 application/12 mois - Ne pas appliquer avec un équipement de pulvérisation à main. - Lors de la récolte, porter des gants résistants aux produits chimiques. |
| Pour lutter contre | : mouche des cerises(Rhagoletis cerasi) |
| Dose / Concentration | : 0,58 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : Drosophila suzukii(Drosophila suzukii) |
| Dose / Concentration | : 0,58 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Délai avant récolte | : 7 jours |
| Mesures de réduction du risque | : Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 99% |
| A traiter | : vigne (raisins de table) (plein air) |
| Stade d'application | : nouaison: début du développement des fruits, toutes les pièces florales sont tombées - fruits à maturité (BBCH 71-85) |
| Remarque | : - max. 2 application/12 mois - Lors de l'entretien de la culture traitée, porter des gants résistants aux produits chimiques. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Pour lutter contre | : tordeuses de la grappe(Lobesia botrana, Eupocelia ambiguella) |
| Dose / Concentration | : 0,4 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 14 jours |
| Pour lutter contre | : cicadelles(Cicadellidae) |
| Dose / Concentration | : 0,5 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 14 jours |
| Pour lutter contre | : Drosophila suzukii(Drosophila suzukii) |
| Dose / Concentration | : 0,5 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 14 jours |
| Pour lutter contre | : tordeuses du feuillage(Cacoecia, Spilonata, Argyroploce, Pandemis, Notocelia) |
| Dose / Concentration | : 0,4 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 14 jours |
| Pour lutter contre | : chéimatobie brumeuse, phalène défeuillante(Geometridae) |
| Dose / Concentration | : 0,4 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 14 jours |
| Délai avant récolte | : 10 jours |
| Mesures de réduction du risque | : Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de minimum 99% |
| A traiter | : vigne (pour production de vin) (plein air) |
| Stade d'application | : nouaison: début du développement des fruits, toutes les pièces florales sont tombées - fruits à maturité (BBCH 71-85) |
| Remarque | : - max. 2 application/12 mois - Lors de l'entretien de la culture traitée, porter des gants résistants aux produits chimiques. |
| Pour lutter contre | : tordeuses de la grappe(Lobesia botrana, Eupocelia ambiguella) |
| Dose / Concentration | : 0,4 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 14 jours |
| Pour lutter contre | : cicadelles(Cicadellidae) |
| Dose / Concentration | : 0,5 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 14 jours |
| Pour lutter contre | : Drosophila suzukii(Drosophila suzukii) |
| Dose / Concentration | : 0,5 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 14 jours |
| Pour lutter contre | : tordeuses du feuillage(Cacoecia, Spilonata, Argyroploce, Pandemis, Notocelia) |
| Dose / Concentration | : 0,4 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 14 jours |
| Pour lutter contre | : chéimatobie brumeuse, phalène défeuillante(Geometridae) |
| Dose / Concentration | : 0,4 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 14 jours |
| Délai avant récolte | : 10 jours |
| Mesures de réduction du risque | : Zone tampon de 10 m avec technique réduisant la dérive de minimum 99% |

| | |
|--------------------------------|---|
| A traiter | : groseilliers (blancs, rouges, cassis) (sous protection) |
| Stade d'application | : début de la formation des fruits: les premiers fruits apparaissent à la base de la grappe - les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte: la plupart des baies sont mûres (BBCH 71-87) |
| Remarque | : - max. 2 application/12 mois - Lors de de la récolte, porter des gants résistants aux produits chimiques. |
| Pour lutter contre | : Drosophila suzukii(Drosophila suzukii) |
| Dose / Concentration | : 0,5 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : tordeuses du feuillage(Cacoecia, Spilonata, Argyroploce, Pandemis, Notocelia) |
| Dose / Concentration | : 0,5 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : chéimatobie brumeuse, phalène défeuillante(Geometridae) |
| Dose / Concentration | : 0,5 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Délai avant récolte | : 3 jours |
| Mesures de réduction du risque | : / |
| A traiter | : groseilliers à maquereau et hybrides (sous protection) |
| Stade d'application | : début de la formation des fruits: les premiers fruits apparaissent à la base de la grappe - les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte: la plupart des baies sont mûres (BBCH 71-87) |
| Remarque | : - max. 2 application/12 mois - Lors de de la récolte, porter des gants résistants aux produits chimiques. |
| Pour lutter contre | : Drosophila suzukii(Drosophila suzukii) |
| Dose / Concentration | : 0,5 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : tordeuses du feuillage(Cacoecia, Spilonata, Argyroploce, Pandemis, Notocelia) |
| Dose / Concentration | : 0,5 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : chéimatobie brumeuse, phalène défeuillante(Geometridae) |
| Dose / Concentration | : 0,5 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Délai avant récolte | : 3 jours |
| Mesures de réduction du risque | : / |
| A traiter | : myrtilles / airelles rouges (sous protection) |
| Stade d'application | : début de la formation des fruits: les premiers fruits apparaissent à la base de la grappe - les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte: la plupart des baies sont mûres (BBCH 71-87) |
| Remarque | : - max. 2 application/12 mois - Lors de de la récolte, porter des gants résistants aux produits chimiques. |

| | |
|--------------------------------|---|
| Pour lutter contre | : Drosophila suzukii(Drosophila suzukii) |
| Dose / Concentration | : 0,5 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : tordeuses du feuillage(Cacoecia, Spilonata, Argyroploce, Pandemis, Notocelia) |
| Dose / Concentration | : 0,5 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Pour lutter contre | : chéimatobie brumeuse, phalène défeuillante(Geometridae) |
| Dose / Concentration | : 0,5 l/ha de haie, 1-2 applications à intervalle d'au moins 10 jours |
| Délai avant récolte | : 3 jours |
| Mesures de réduction du risque | : / |

Remarque générale :

La dose agréée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur. La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du (des) délai(s) d'attente.

Compléments à l'étiquetage CLP repris en annexe 2:

- Co-formulants à mentionner: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
- P261: Éviter de respirer les brumes de pulvérisation.
- P280: Porter des gants et des vêtements de protection et un équipement de protection du visage.
- P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

ANNEXE 2

Etiquetage CLP conforme Règlement (CE) N° 1272/2008 et Règlement (CE) N° 547/2011

Mentions d'avertissement :

Avertissement

Pictogrammes de danger et leurs codes SGH :

GHS07



GHS09



Mentions d'avertissement (phrases H) :

H315

H317

H410

Informations additionnelles (phrases EUH) :

EUH401

Phrases types risques particuliers (phrases R Sh) :

Conseils de prudence (phrases P) :

P261

P280

P391

P302+P352

P333+P313